



# Jeux paralympiques PARIS 2024

## Règles de sélection



# SOMMAIRE

Pages 3 à 6	:	CRITERES GENERAUX
Pages 8 à 10	:	ATHLETISME
Page 11	:	BASKET FAUTEUIL
Pages 12 à 13	:	BOCCIA
Page 14	:	CECIFOOT
Pages 15 à 17	:	CYCLISME
Page 18	:	ESCRIME
Page 19	:	GOALBALL
Page 20	:	HALTEROPHILIE_DEVELOPPE COUCHE
Pages 21 à 23	:	NATATION
Page 24	:	RUGBY FAUTEUIL
Page 25	:	TENNIS de TABLE

# CHEMIN DE SELECTION PARALYMPIQUE

## de la FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 30 avril 2019, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les Jeux Paralympiques de PARIS 2024 à une Commission fédérale de sélection.

### Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

La/Le Vice-Président délégué aux Sports de la F.F. Handisport ou son représentant  
La/Le Directeur Technique National ou son représentant  
La/Le Responsable de la Performance ou son représentant

### Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 30 avril 2019, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport, dans le respect du rôle de validation attribué au Comité paralympique de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) au titre des Grands principes de sélection pour les Jeux Paralympiques de PARIS 2024.

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants aux Jeux Paralympiques de PARIS 2024 soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Jeux Paralympiques de PARIS 2024.

Chaque sport fait l'objet d'une réunion particulière appelée Sous-commission de sélection. Le Responsable de la performance disciplinaire concerné, ou son représentant, vient présenter la liste des athlètes qu'il propose à la sélection paralympique -en fonction des critères édités- à la Commission fédérale de sélection à l'issue de la dernière épreuve du chemin de sélection.

Un relevé des décisions est établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de proposer au Comité de sélection paralympique toute demande d'invitation bipartite, et ce dans le respect des Grands principes de sélection pour les Jeux Paralympiques de PARIS 2024, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon 2024.

# PRINCIPES GENERAUX de la SELECTION PARALYMPIQUE

## A. GRANDS PRINCIPES de QUALIFICATION sur un PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.) et consultables sur le site Internet de l'I.P.C. en suivant le lien ci-après dans sa version originale en langue anglaise :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. ou la fédération internationale du sport concerné communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve. Dans certains cas, une liste nominative des athlètes français sélectionnables sera publiée par la fédération internationale concernée

Le respect des règles de qualification édictées par l'I.P.C. est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Jeux Paralympiques de PARIS 2024.

## B. GRANDS PRINCIPES DE SELECTION « France PARALYMPIQUE »

Les Grands principes de sélection aux Jeux Paralympiques édictés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) doivent être respectés. Ils sont consultables en suivant le lien suivant :

<http://cpsf.france-paralympique.fr>

## C. PRINCIPES DE SELECTION F.F. HANDISPORT

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français définis ci-dessus. Dans les épreuves relevant de sa compétence, la fédération française handisport se projette sur une équipe paralympique tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après sport par sport.

Une liste élargie des sportif(ve)s et cadres prétendant à une sélection Paralympique sera établie fin 2023 afin de recueillir auprès de ces derniers des informations d'ordre administratif nécessaires et obligatoires pour répondre aux exigences du comité d'organisation, et pour anticiper sur les besoins en matière d'équipements sportifs notamment. Cette liste élargie ne donnant aucun droit acquis à la sélection, elle ne sera pas publiée.

Aucune liste de sportifs(ves) présélectionné(e)s ne sera non plus publiée par la F.F. Handisport.

A partir des informations communiquées par l'I.P.C., et suivant les critères de sélection établis par la Direction Technique Nationale de la F.F. Handisport et validés par le comité paralympique de sélection, chaque Responsable de la performance disciplinaire ou son représentant présentera une liste d'athlètes de sa discipline, proposés à la sélection à la Commission fédérale de sélection selon un calendrier établi.

La Commission fédérale de sélection arrêtera en séance une liste de titulaires et, au besoin, une liste de suppléants.

Le Directeur Technique National de la F.F. Handisport présentera la liste des sportifs proposés à la sélection au Comité paralympique de sélection du CPSF, pour validation.

La sélection des sportif(ve)s sera publiée officiellement à l'issue de chaque réunion du Comité paralympique de sélection sur le site Internet du CPSF et sur le site de la F.F. Handisport.

Un examen médical approfondi pourra être effectué avant le départ de l'équipe de France Paralympique pour PARIS sous la responsabilité de la commission médicale fédérale.

Le départ ou la participation pour Paris sera refusé pour tout sportif pour lequel le déplacement ou la compétition pourront représenter un risque pour son intégrité physique.

**A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française Handisport du 20/10/2022 :**

*« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.*

*Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »*

## Conditions obligatoires pour participer aux sélections paralympiques

- Avoir une licence fédérale compétitive à jour et disposer d'un certificat médical d'autorisation de pratique sportive compétitive datée et signé par un médecin dans la discipline concernée sur la saison sportive concernée.
- Etre de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Etre à jour du suivi médical réglementaire en lien avec la réglementation en vigueur.
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives en provenance du siège fédéral.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadaptés fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations judiciaires d'ordre éthique ou d'honorabilité.
- Signer et respecter les termes de la charte Paralympique aux Jeux Paralympiques de PARIS.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par le Responsable de la performance disciplinaire du sport concerné, en collaboration avec le responsable de la Performance dans une perspective de succès aux Jeux Paralympiques de PARIS : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Dans les disciplines où un championnat de France existe, y participer, sauf dérogation exceptionnelle accordée au préalable par le DTN.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



## **PRINCIPE GENERAL d'ACCEPTATION des QUOTAS PARALYMPIQUES**

La F.F. Handisport se réserve la possibilité de proposer au CPSF le refus d'un ou plusieurs quota(s) paralympique(s) dans des catégories dans lesquelles le niveau sportif français apparaît insuffisant par rapport à la concurrence internationale.

A ce titre, la saisine des quotas paralympiques proposés par les fédérations sportives internationales ou par l'I.P.C. – obtenus grâce à des points acquis sur des épreuves à la densité internationale faible – sera systématiquement discutée avec le CPSF au regard de la capacité des sportif(ve)s français(es) concerné(e)s à réaliser une performance sportive de premier plan lors des Jeux Paralympiques dans ces catégories.

## **PRINCIPE GENERAL des Demandes BI-PARTITE\***

Dans l'ensemble des sports dont elle a la responsabilité, la F.F. Handisport se réserve la possibilité de proposer au Comité Paralympique de Sélection du CPSF la demande d'une ou plusieurs Bi-Partite, selon les possibilités offertes par la fédération internationale concernée.

Les demandes de Bi-Partite seront argumentées sur un plan sportif pour légitimer la présence complémentaire de sportives ou sportifs français Handisport, n'ayant pas obtenu de quotas par les voies de qualification offertes sur un plan international, au sein de la délégation paralympique française, dans une logique de performance sportive pour le Collectif France.

La décision finale de la Demande Bi-Partite auprès de la fédération internationale concernée incombe au Comité Paralympique de Sélection du CPSF.

\* Définition Bi-Partite : quota nominatif complémentaire alloué par l'International Paralympic Committee, à sa seule discrétion, après accord avec la fédération internationale concernée.



Modalités spécifiques : En athlétisme où les quotas attribués par l'IPC et World Para Athletics concernent 2 fédérations (la F.F. Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté), au-delà des quotas acquis sur les épreuves 2023 et 2024 des championnats du MONDE WPA, le CPSF décidera de la répartition des quotas complémentaires mobilisables entre la FFSA et la FFH).

### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **Rappel des Pré-requis Handisport**

Avoir participé aux Championnats de France 2024 d'Athlétisme Handisport sur piste en plein air.

### **Critères d'Aide à la décision**

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

Les athlètes proposés à la sélection sont choisis parmi ceux ayant respecté les critères définis ci-dessus (étant rappelé que le respect de ces critères dans une épreuve n'emporte pas sélection de l'athlète concerné(e), puisqu'il peut être décidé de ne pas sélectionner d'athlète dans cette épreuve), sur la base des exigences suivantes :



### **1. En premier lieu, quelle que soit l'épreuve :**

- Les athlètes ayant obtenu une place dans le Top 4 au classement final sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 lors des championnats du Monde World Para Athletics (W.P.A.) 2023 qui se tiendront à Paris, *sous réserve de la réalisation d'un Minima B\* entre le 01/01/2024 et les championnats de France Été 2024 sur une compétition reconnue par WPA ou IAAF.*

Dans les épreuves dites de relais, l'obtention d'une médaille – sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 – lors des championnats du Monde 2023 World Para Athletics (W.P.A.) qualifiera le relais sans en déterminer la composition.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 1ère Commission fédérale de sélection : Juillet 2023***

### **2. En second lieu, quelle que soit l'épreuve :**

- Les athlètes placés dans le Top 2 au classement final sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 lors des championnats du Monde World Para Athletics (W.P.A.) 2024 qui se tiendront à Kobé (Japon).\*

Dans les épreuves dites de relais, l'obtention d'un titre – sur une épreuve inscrite au Programme des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 – lors des championnats du Monde 2024 World Para Athletics (W.P.A.) qualifiera le relais sans en déterminer la composition.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 2ème Commission fédérale de sélection : Juin 2024***

### **3. En troisième lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France :**

- Athlètes ayant réalisé les Minima A\* sur l'année civile 2024, sur un Grand Prix 2024 IPC, les Championnats de France Été 2024 ou les Meetings 2024 de Maison-Alfort et Talence.

Si des arbitrages sont à opérer entre des sportives ou des sportifs de catégories ou épreuves différentes, la place à la Ranking List ne sera pas décisive dans les choix de sélection : la combinaison des indicateurs d'une capacité des athlètes, à s'inscrire sur une courbe de progression ascendante (couloir de performance de l'athlète), le cas échéant dans la perspective des Jeux Paralympiques de Los Angeles 2028, comme l'Ecart au Podium en vue des Jeux Paralympiques de Paris 2024, sera observée plus particulièrement pour l'ensemble des choix de sélection exposés sur les modalités de sélection 3.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

#### 4. En quatrième lieu, sous réserve de quotas complémentaires disponibles,

- Athlètes ayant réalisé les Minima B\* sur l'année civile 2024, sur un Grand Prix 2024 IPC, les Championnats de France Été 2024 ou les Meetings 2024 de Maison-Alfort et Talence.

Si des arbitrages sont à opérer entre des sportives ou des sportifs de catégories différentes, la place à la Ranking List ne sera pas décisive dans les choix de sélection : la combinaison d'une capacité des athlètes à s'inscrire sur une courbe de progression ascendante (couloir de performance de l'athlète) dans la perspective des Jeux Paralympiques de Los Angeles 2028, comme l'Écart au Podium sera observée plus particulièrement pour l'ensemble des choix de sélection exposés sur les modalités de sélection 4.

⇒ **Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024**

**A NOTER** : les grilles de minima A (Niveau Top 6 Mondial sur la MES au 1<sup>er</sup> septembre 2023) et Minima B (Niveau Top 10 Mondial sur la MES au 1<sup>er</sup> septembre 2023) seront établies, dans le format des épreuves paralympiques, par épreuves telles que définies dans le Programme des Jeux Paralympiques 2024 sur le Site Internet de la Commission Athlétisme.

La composition d'une équipe de relais n'est concevable que si elle est performante (niveau podium) et avec des athlètes sélectionné(e)s en premier lieu en individuel.

#### **Cas particulier du Marathon**

En complément des exigences présentées ci-dessus, le **Top 4** dans sa catégorie de handicap du Marathon de Londres 2023 ou 2024 sera exigé pour une sélection au marathon paralympique.

#### **La sélection des guides**

Ils doivent se conformer aux obligations de se licencier à World Para Athletics.

La Commission de sélection prendra sa décision en prenant en compte, non seulement la volonté de l'athlète, mais également la capacité du(des) Guide(s) à accompagner le(la) sportif(ve), sur et en dehors du terrain, dans un environnement propice à l'expression de la haute performance. Les athlètes à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du (ou des) guide(s) concerné(s).

Le Responsable de la performance disciplinaire de l'athlétisme présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



## **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

## **Critères d'Aide à la décision**

La sélection concernera 12 joueuses et/ou joueurs au maximum.

Compte tenu de la spécificité du Basket Fauteuil, la sélection s'opèrera dans un souci de performance collective en prenant en compte la limite du nombre de points autorisés sur le terrain (14 points Maxi).

Les niveaux de jeu affichés par les joueuses et/ou joueurs à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, par l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Le Responsable de la performance disciplinaire du Basket Fauteuil, en étroite concertation avec les entraîneurs de l'équipe de France féminine et de l'équipe de France masculine, présentera au Comité fédéral de sélection une liste des joueuses et joueurs proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de 4 remplaçant(e)s, au début du mois de juin 2024.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Juin 2024***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

## Critères d'aide à la décision - prérequis

### Modalités spécifiques / par équipe

Les propositions de sélection prendront en compte la réglementation internationale BISFed qui régit la composition des équipes.

### Niveaux d'exigence minima

Ils sont au nombre de cinq :

- 1 - Environnement : disposer d'un assistant (sportif/ive) pour le joueur ; d'un équipement personnalisé, technique, efficace et réglementaire (fauteuil, jeu, rampe, accessoires) ; faire preuve d'une démarche de « sportif de haut niveau » et respecter la charte interne du joueur et de l'assistant.
- 2- Technique : Les fondamentaux sont maîtrisés, ils sont renforcés et perfectionnés durant les stages fédéraux.
- 3- Stratégique : Etre en capacité de faire des choix appropriés en fonction du jeu de l'adversaire et de son propre jeu.
- 4- Psychologique : Etre capable de mobiliser un ensemble de Ressources mentales : confiance, contrôle du stress et de ses émotions, etc.; Etre capable de mener à bien un projet collectif dans les épreuves du double/team : leadership, cohésion, objectif commun, etc. ; démontrer sa capacité à évoluer en groupe : habiletés sociales; Etre capable d'assimiler les contenus d'entraînement pour le Collectif national.
- 5- Physique : Capacité à se déplacer sur des longs trajets (exemple : avion) ; Capacité d'adaptation et à répéter les efforts ; Bon état général de Santé.

## Critères de sélection

En complément des prérequis susmentionnés, dans la perspective d'obtention de quotas dans les Teams BC1/BC2 et Pairs BC3 et Pairs BC4, les décisions de sélection des joueurs composant chacune des épreuves s'appuieront sur les critères d'aide à la décision tels que définis ci-après et par ordre de priorité :

- Les Résultats obtenus sur le format des épreuves paralympiques dans les compétitions internationales majeures 2022 et 2023 ;
- Les Résultats au championnat de France 2023 et 2024 ainsi que le classement national du championnat de France consultable sur le site Internet de la Commission BOCCIA.

Date limite de Réalisation des performances prises en compte pour la sélection : 30 avril 2024.

La fédération se réserve la possibilité d'organiser un temps additionnel dédié de sélection pour les sportives et sportifs impliqués sur les épreuves paralympiques Pairs ou Teams.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Mai 2024***

A l'issue de ces temps, le Responsable de la performance disciplinaire de la Boccia, en étroite concertation avec les entraîneurs fédéraux des différentes catégories, présentera au Comité fédéral de sélection une liste de sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçant(e)s.

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

La sélection concernera 8 joueurs et 2 gardiens au maximum.

Une complémentarité, dans un souci de performance collective, des différents joueurs sera visée.

Les niveaux de jeu affichés par les joueurs à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, pour l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Le Responsable de la performance disciplinaire du Cécifoot, en étroite concertation avec le sélectionneur du Collectif B1, présentera au Comité fédéral de sélection une liste de sportifs proposés à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçants.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Mai 2024***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

## PRINCIPES GENERAUX d'Aide à la DECISION

L'objectif est de sélectionner les athlètes qui ont le plus de chances d'obtenir une place sur le podium des Jeux Paralympiques.

La représentation des différentes familles de handicap retrouvées dans le cyclisme paralympique ne peut en aucun cas rentrer en compte dans le choix des sportif(ve)s.

### Critères généraux d'aide à la décision de sélection

Le niveau de l'athlète par rapport à la concurrence internationale dans sa classe de handicap sera déterminant.

A ce titre, sera directement sélectionné(e) tout(e) sportif(ve), sous réserve du nombre de quotas obtenus, ayant réalisé les résultats définis ci-après et par ordre de priorité :

- 1 - Titré(e) (Champion(ne) du Monde) aux championnats du Monde sur PISTE 2023 sur un format d'épreuve identique à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives ;

OU

Titré(e) (Champion(ne) du Monde) (e) aux championnats du monde ROUTE 2023 sur une épreuve de contre-la-montre sur un format d'épreuve identique à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives ;

⇒ **Date prévisionnelle de la 1ère Commission fédérale de sélection : Septembre 2023**

- 2 Titré(e) (Champion(ne) du Monde) aux championnats du Monde sur PISTE 2024 sur un format d'épreuve identique à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives ;

⇒ ***Date prévisionnelle de la 2ème Commission fédérale de sélection : Avril 2024***

- 3 Multi Médaille(e) aux championnats du Monde sur Piste 2024 ET/OU sur Route 2023 sur des formats d'épreuves identiques à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives ;

⇒ ***Date prévisionnelle de la 2ème Commission fédérale de sélection : Avril 2024***

- 4 Médaille(e) aux championnats du Monde sur PISTE 2023 ou 2024 sur un format d'épreuve identique à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives

OU

Médaille(e) aux championnats du monde ROUTE 2023 sur une épreuve de contre-la-montre sur un format d'épreuve identique à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives ;

⇒ ***Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

- 5 Médaille(e) aux championnats du monde 2023 sur route (course en ligne) et Top 3 de la Ranking UCI au 31/12/2023 sur un format d'épreuve identique à celui du programme des Jeux Paralympiques de PARIS prenant en compte des éventuels regroupements de classes sportives.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

Pour tous les choix de sélection, afin de se conformer au programme des Jeux Paralympiques, les résultats seront analysés en prenant en compte les éventuels regroupements de classes sportives comme indiqué ci-dessus.

Comme précisé dans les critères généraux, la participation aux championnats de France 2024 (route et/ou piste) est obligatoire pour tout(e) cycliste postulant à une sélection, sauf dérogation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la Commission fédérale de sélection.

Sous réserve de quotas disponibles complémentaires, les choix de sélection s'appuieront prioritairement selon les critères suivants, spécifiques à la piste ou au contre la Montre en premier lieu, à la course en Ligne en second lieu.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***



Si des arbitrages sont à opérer entre des sportives ou des sportifs de catégories ou épreuves différentes, la place à la Ranking List ne sera pas décisive dans les choix de sélection : la combinaison des indicateurs d'une capacité des athlètes, à s'inscrire sur une courbe de progression ascendante (couloir de performance de l'athlète), le cas échéant dans la perspective des Jeux Paralympiques de Los Angeles 2028, comme l'Ecart au Podium en vue des Jeux Paralympiques de Paris 2024, sera observée plus particulièrement pour l'ensemble des choix de sélection qui ne relèvent pas des critères 1 à 4 exposés ci-dessus.

Pour la course en ligne, dans une quête avérée de podium paralympique, il sera tenu compte des qualités spécifiques nécessaires aux parcours des Jeux Paralympiques de PARIS, de l'état de forme prévisible au moment des épreuves et de la capacité à respecter les consignes de course. Seront pris en compte les résultats et l'intelligence tactique dont auront fait preuve les sportif(ve)s sur les épreuves de Coupe du Monde 2023 et/ou 2024. Ces observations se feront sous la responsabilité du responsable de la performance disciplinaire.

### **La sélection des pilotes sur les Epreuves « Piste »**

Dans la limite de 1 pilote/sportif(ve), il(elle) doit se conformer aux obligations de se licencier à l'UCI. La Commission de sélection prendra sa décision en prenant en compte, non seulement la volonté du (e) la sportif(ve), mais également la capacité du(des) Pilote(s) à accompagner le(la) sportif(ve), sur et en dehors du vélo, dans un environnement propice à l'expression de la haute performance. Ceux(celles) à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du ou des pilotes concerné(e)s.

### **La sélection des pilotes sur les Epreuves « Route »**

Dans la limite de 1 pilote/sportif(ve), il(elle) doit se conformer aux obligations de se licencier à l'UCI. La Commission de sélection prendra sa décision en prenant en compte, non seulement la volonté du (de) la sportif(ve), mais également la capacité du(des) pilote(s) à accompagner le(la) sportif(ve), sur et en dehors du vélo, dans un environnement propice à l'expression de la haute performance. Les sportif(ve)s à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du (ou des) pilote(s) concerné(e)s.

Le Responsable de la performance disciplinaire du Cyclisme présentera une liste de sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection, à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



## **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **1- Critères d'aide à la décision de sélection des escrimeurs : Compétition individuelle**

Les sportif(ve)s qui composeront la délégation seront désigné(e)s, par la Commission fédérale de sélection, parmi la liste des escrimeur(se)s sélectionnables au regard de l'I.W.A.S., sur la base des principes généraux de qualification définis précédemment.

### **2- Critères d'aide à la décision de sélection des escrimeurs par équipes Fleuret et Epée Dames et Hommes**

La composition des équipes sera arrêtée avant le début de la compétition par équipes, par le Directeur Technique National de la F.F. Handisport et sur proposition du Responsable de la performance disciplinaire de l'équipe de France d'Escrime.

Le Responsable de la performance disciplinaire de l'escrime présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Mai 2024***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



## Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

La sélection concernera au maximum 6 joueuses pour le Collectif Féminin et 6 joueurs pour le Collectif Masculin.

Une complémentarité, dans un souci de performance collective, des différent(e)s joueurs(euses) sera visée.

Les niveaux de jeu affichés par les joueurs (euses) à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, pour l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Le Responsable de la performance disciplinaire du Goalball, en étroite concertation avec les sélectionneurs des Collectifs France Féminin et Masculin, présentera au Comité fédéral de sélection une liste de sportives et de sportifs proposés à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçant (e)s.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Juin 2024***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.

### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **Critères d'aide à la décision**

Les sportif(ve)s qui composeront la délégation seront désigné(e)s, par la Commission fédérale de sélection, parmi la liste des sportif(ve)s sélectionnables au regard de World Para Powerlifting, sur la base des principes généraux de qualification définis précédemment.

Le Responsable de la performance disciplinaire de l'haltérophilie présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



**Modalités spécifiques :** En natation où les quotas attribués par l'IPC et World Para Swimming concernent 2 fédérations (la F.F. Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté), au-delà des quotas acquis sur les épreuves 2023 des championnats du Monde World Para Swimming, le CPSF décidera de la répartition des quotas complémentaires mobilisables entre la FFSA et la FFH.

### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **Rappel Pré-requis FF Handisport:**

Conformément aux principes généraux, participer aux Championnats de France de Natation Handisport Petit Bassin et Grand Bassin de la saison 2023/2024.

L'objectif est de constituer, dans la limite du(des) quota(s) attribué(s) à la France par l'I.P.C., une équipe de France regroupant les meilleur(e)s nageuse(s) et nageur(s) français susceptible(s) d'obtenir des médailles lors d'épreuves individuelles.

### **Détermination des athlètes sélectionnés :**

La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionné(e)s.

Les athlètes proposé(e)s à la sélection sont choisi(e)s parmi ceux(celles) ayant respecté les critères définis ci-dessus, sur la base des exigences suivantes, dans la limite des quotas attribués à la fédération :

### **1. En premier lieu:**

- Les nageuses et nageurs ayant obtenu une médaille d'or ou d'argent lors des championnats du Monde IPC 2023, sur des épreuves individuelles inscrites au programme des Jeux Paralympiques de PARIS 2024, *sous réserve de réalisation d'un Minima B\* entre le 01/01/2024 et les championnats de France Eté 2024 sur une compétition reconnue par WPS.*

⇒ ***Date prévisionnelle de la 1ère Commission fédérale de sélection : Septembre 2023***

### **2. En second lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France,**

- Nageuses et nageurs ayant réalisé une performance de **Top 4 Mondial**, sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 dans la catégorie concernée, sur la base du classement Mondial 2023 établi du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, consultable sur le Site Internet de World Para Swimming à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024: <https://www.paralympic.org/swimming/results/rankings>

La combinaison de L'Ecart au Top 1 Mondial ainsi que du couloir de performance du nageur(se) sera observée plus particulièrement dans les choix de sélection entre des sportives et sportifs de catégories différentes.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 2ème Commission fédérale de sélection : Mars 2024***

### **3. En troisième lieu, sous réserve de quotas obtenus par la France,**

- Nageuses et nageurs ayant réalisé les Minima A lors des championnats de France 50m OPEN 2024/World Series Limoges 2024.

La combinaison de L'Ecart au Top 1 Mondial ainsi que du couloir de performance du nageur(se) sera observée plus particulièrement dans les choix de sélection entre des sportives et sportifs de catégories différentes.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

**Sous réserve de quotas complémentaires disponibles, les nageuses et nageurs ayant réalisé les minima B France sur les Championnats de France 50m OPEN 2024/World Series Limoges 2024, pourront être proposés à la sélection, après analyse de l'écart au podium ainsi que du couleur de performance du nageur (se).**

⇒ ***Date prévisionnelle de la 3ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

La grille de minima A (Niveau Top 4 Mondial) et B (Niveau Top 8 Mondial) sera établie par épreuve et par catégorie à l'issue des Championnats du Monde 2023 sur le Site Internet de la Commission Natation.

La composition d'une équipe de relais n'est concevable que si elle est performante (niveau podium) et avec des nageuses et nageurs sélectionné(e)s en premier lieu en individuel.

Le Responsable de la performance disciplinaire de la Natation présentera une liste des sportif(ve)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.



### **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **Critères d'aide à la décision**

La sélection concernera 12 joueurs au maximum.

Compte tenu de la spécificité du Rugby Fauteuil, la sélection s'opèrera dans un souci de performance collective en prenant en compte la limite du nombre de points autorisés sur le terrain (8 points Maxi).

Les niveaux de jeu affichés par les joueur(se)s à l'occasion des différents championnats, des matchs amicaux de l'équipe de France et des stages du Collectif national serviront de base, par l'encadrement fédéral, à l'évaluation des potentiels individuels et collectifs.

Le Responsable de la performance disciplinaire du Rugby Fauteuil présentera au Comité fédéral de sélection une liste de joueur(se)s proposé(e)s à la sélection, ainsi qu'éventuellement une liste de remplaçant(e)s.

⇒ ***Date prévisionnelle de la Commission fédérale de sélection : Juillet 2024 (A Confirmer)***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.





## **Rappel des critères de qualification de l'I.P.C.**

Consulter le Guide de Qualification des Jeux Paralympiques de PARIS 2024 en suivant le lien :

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

ou en vous connectant sur le site Internet de l'I.P.C puis >Paralympic Games puis >PARIS 2024 « Main Page » puis >Qualification Criteria

### **1-Critères d'aide à la décision de sélection des joueurs**

Les sportif(ve)s qui composeront la délégation seront désigné(e)s, par la Commission fédérale de sélection, parmi la liste des sportives et sportifs sélectionnables au regard de l'I.P.T.T.C, sur la base des principes généraux de qualification définis précédemment.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 1ère Commission fédérale de sélection : Mai 2024***

### **2- Critères d'aide à la décision de sélection pour les doubles**

La composition des doubles sera arrêtée avant le début de la compétition, par le Directeur Technique National de la F.F. Handisport et sur proposition du Responsable de la performance du Tennis de Table.

Le responsable de la performance disciplinaire du Tennis de Table présentera une liste des joueur(se)s proposé(e)s à la sélection à la Commission fédérale de sélection à l'issue des différentes étapes du chemin de sélection.

⇒ ***Date prévisionnelle de la 2ème Commission fédérale de sélection : Juillet 2024***

.....

Pour rappel, comme indiqué dans les principes généraux, toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National de la F.F. Handisport.